PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2008

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-98 RELATIF AU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est déjà dotée d'un règlement portant le numéro 08-98 relatif au stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à certains endroits qui ne sont pas indiqués dans la liste de l'Annexe « A » prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2008 par le conseiller Réjean Gamelin;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert
Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1
L'annexe «A» du règlement numéro 08-98 est modifiée par l'ajout dans la liste des espaces où le stationnement est interdit sur la rue, d'une autre partie de la rue Notre-Dame. Le tableau de l'Annexe «A» se lit désormais comme suis :

Nom de la rue	**Côté**	**Localisation**
Notre-Dame	Ouest	Devant les numéros civiques 412 et 414
Notre-Dame	Est	De l'intersection rue Camiré (ligne d'arrêt) vers le nord sur 40 mètres
Notre-Dame	Ouest	De l'intersection rue Camiré (ligne d'arrêt) vers le nord sur 70 mètres
Allard	Sud et Nord	De l'intersection rue Notre-Dame vers l'ouest sur 20 mètres
Léveillée	Nord	De l'intersection rue Notre-Dame jusqu'en face du numéro civique 191
Léveillée	Sud	De l'intersection rue Notre-Dame jusqu'en face du numéro civique 188

Article 2
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 10 mars 2008
Publié le 14 mars 2008

Georgette Critchley Mairesse	Peggy Péloquin Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 14 mars 2008.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 mars 2008.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière